REGULARISATION POUR LES SALARIES DE STRATE I N'AYANT PAS EU DE FORMATION D'ADAPTATION AU POSTE

Les salariés de strate I ont droit à une formation d'adaptation au poste de travail dans l'année suivant leur embauche ou leur changement de poste. Néanmoins, tous les salariés concernés n'ont pas bénéficié de cette formation et / ou des 15 points correspondants.

A la demande de la Fep CFDT, ils toucheront une indemnité compensatrice de 15 points à effet du 1er septembre 2015 (indemnité pérenne, et dont le montant de la rétroactivité peut aller jusqu'à 518,10 € pour la période du 01/09/2015 au 01//09/2017).